

Motion adoptée par le Conseil communal Concernant le plan régional de collecte des déchets

Un nouveau plan d'enlèvement des immondices est à l'étude au gouvernement régional. Attentif à la problématique de la collecte des déchets, le conseil communal a adopté une motion invitant les autorités régionales à agir en étroite concertation avec les communes et les habitants.

Pour l'instant, aucune décision définitive n'a encore été arrêtée par le gouvernement régional sur ce plan réglementaire de collecte des déchets. Il s'agit donc d'être vigilant et de susciter le dialogue et la collaboration avec les autorités régionales pour que ce nouveau plan de collecte soit le plus efficace et le plus pratique possible.

Le projet actuel présente des points positifs et d'autres qui devront être précisés ou améliorés.

Les point positifs ...

▪ L'enlèvement chaque semaine, en un même jour, des sacs blancs, jaunes et bleus. Plus d'hésitation donc entre semaine « sac bleu » et semaine « sac jaune », et moins de souci de stockage.



▪ Contrairement aux idées erronées qui circulent, les déchets ménagers organiques seront toujours enlevés deux fois par semaine. Une fois dans le sac blanc habituel avec les autres déchets et une seconde fois dans un sac spécifique ne pouvant contenir QUE les déchets organiques.

▪ Toutes les collectes se feront en matinée (plus de collecte en soirée).

▪ La Région annonce des sacs poubelles plus résistant (pour prévenir leur déchirement par les animaux sauvages) à un coût d'acquisition qui correspondant toujours au coût de production, sans taxe ni redevance.

Rester vigilants ...

Certains points doivent être précisés :

▪ Une meilleure information sur la façon de procéder au tri des déchets dans les divers sacs est indispensable. Il faudrait étudier la possibilité de demander aux producteurs de mentionner sur les emballages dans quels sacs ils doivent être jetés.

Une telle opération devrait, si possible, être coordonnée au niveau fédéral.

Il est nécessaire que les autorités régionales se montrent plus proactives et plus efficaces dans l'information aux citoyens. Les pouvoirs locaux peuvent contribuer à diffuser ces informations, pour autant qu'ils reçoivent des indications précises et certaines.

▪ Lors de sa rencontre avec la secrétaire d'état chargée de la propreté publique, le bourgmestre Olivier Maingain a évoqué la possibilité de placer des conteneurs enfouis, pouvant recueillir les déchets ménagers organiques. Même avec deux collectes hebdomadaires, garder ces déchets à domicile présente des inconvénients, notamment l'été. Woluwe-Saint-Lambert est candidate pour

tester ce type de conteneurs enfuis, dont les emplacements seraient choisis avec soin, pour ne générer aucune nuisance.



▪ Parce que la collecte des déchets n'est qu'un aspect de la propreté, le bourgmestre a également insisté pour qu'une collaboration accrue avec les services régionaux permette de préserver la propreté du territoire communal et qu'une attention particulière soit portée sur les zones telles que les abords de métros, les bermes centrales des axes régionaux ou le parking Roodebeek. La région semble prête à renforcer la collaboration entre services régionaux et communaux.

Texte de la motion adoptée au conseil communal

Ces dernières années, les bruxelloises et bruxellois ont été confrontés à de multiples changements du régime de collecte de leurs déchets, à peu près à chaque changement de secrétaire d'Etat.

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu l'ordonnance du 19/07/1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté ;

Vu l'ordonnance du 14/06/2012 relative aux déchets ;

Considérant que le Gouvernement de la Région bruxelloise a approuvé, en première lecture, le 05/03/2015, la note comprenant cinq volets relatifs à l'amélioration de la propreté publique dans tous les quartiers et aux principes de la réforme des collectes ; qu'au cours de la même séance, le Gouvernement a chargé la secrétaire d'Etat à la Propreté publique d'organiser la concertation entre la direction de l'Agence Bruxelles-Propreté et les organisations syndicales ;

Considérant qu'aucune décision définitive n'est encore prise quant à la mise en œuvre des cinq volets sur le plan réglementaire et que la secrétaire d'Etat à la Propreté publique s'est engagée à présenter ses projets aux autorités locales pour avis ;

Considérant que les objectifs poursuivis par les mesures proposées ne peuvent que répondre à l'attente de la population et recevoir l'adhésion des autorités locales, à savoir:

1° la prévention et la sensibilisation ;

2° la qualité des services rendus par l'Agence Bruxelles-Propreté ;

3° la qualité des sacs permettant la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

4° l'intégration de critères relatifs à la propreté et à la collecte des déchets dans l'aménagement d'espaces publics et de grands projets immobiliers ;

5° le contrôle et la politique de sanction des incivilités.

Considérant que ces objectifs doivent être traduits en mesures concrètes, en étroite collaboration avec les autorités locales ;

Considérant que d'ores et déjà, certaines mesures auront des effets bénéfiques pour la population et plus particulièrement celle de notre commune, notamment par l'ouverture d'une déchetterie régionale sise à Woluwe-Saint-Pierre, Val des Seigneurs, à laquelle la population de Woluwe-Saint-Lambert aura accès dès le 1^{er} septembre ;

Considérant que les objectifs obligatoires de 50 % de réemploi et de recyclage des déchets ménagers doivent être atteints d'ici à 2020 ; qu'à ce jour, en Région bruxelloise, ce taux de réemploi des déchets ménagers n'est que de +/- 35 % ;

Considérant que les sacs blancs contiennent en moyenne 50 % de déchets organiques et que ceux-ci sont particulièrement odorants et peuvent engendrer des nuisances pour les habitants qui doivent les garder à domicile ;

Considérant qu'une des mesures envisagées est d'organiser la collecte de ces déchets ménagers organiques deux fois par semaine, une fois dans un sac blanc, une deuxième fois dans un sac spécifique pour lequel les déchets auront dû être triés ;

Considérant qu'actuellement, 2 communes bénéficient d'une période de test pour la collecte des déchets ménagers organiques et que l'évaluation de cette phase de test n'est pas définitive ;

Considérant qu'il importe donc de maintenir, comme envisagé par le projet régional, deux jours de collecte pour les déchets ménagers organiques, tout en encourageant leur tri sélectif ;

Le Conseil communal DEMANDE au Gouvernement de la Région bruxelloise :

- de favoriser un régime de collecte des déchets ménagers efficace, stable et favorable au développement économique et environnemental ;
- de promouvoir, de manière générale, la sélection des déchets et, en particulier, des déchets ménagers organiques en vue de leur réutilisation ou recyclage ;
- de garantir à l'ensemble des Bruxellois un service régulier et qualitatif, sans augmentation des coûts pour les habitants, de la collecte des déchets ménagers en service de porte à porte ou en conteneur ;
- à cette fin, d'étudier la possibilité de placer notamment, lors de l'enfouissement des bulles à verre, des conteneurs spécifiques en vue de recueillir les déchets ménagers organiques, d'encourager des initiatives pilotes et de favoriser une politique de réduction des déchets ;
- de n'envisager de modification aux règlements en vigueur en ce qui concerne les conditions de collecte de déchets en porte à porte qu'après concertation avec les autorités communales et campagne d'information et de consultation des habitants quant aux différentes options envisageables ;
- de veiller à une étroite collaboration avec les autorités communales pour la mise en œuvre des 5 volets de mesures visant à renforcer la propreté publique en Région bruxelloise.

■ ■ ■